

Révision nr : 5.0 Date d'émission :

Page: 1 / 13

23/06/2017

Remplace la fiche : 29/11/2012

DAP

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom commercial du produit/désignation : DAP

Nom chimique : Reaction mass of ammonium dihydrogenorthophosphate and diammonium

hydrogenorthophosphate

N° CE : 913-888-8

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119552436-37 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principale : Utilisation industrielle, Utilisations professionnelles

Utilisation de la substance/mélange : Fertilisant

Agent d'extinction production : papier Industrie textile tuiles et céramiques Additif de transformation

Aliments

1.2.2. Utilisations déconseillées

Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OCP Group

2-4, Rue Al Abtal, Hay Erraha, 20200, Casablanca 5196 BP Maârif - Morocco T +212 5 22 23.00.25 - F +212 5 22 99 83 95

M.Ameziane@ocpgroup.ma

Reach ChemAdvice GmbH

Am Marktplatz 5 - 65779 Kelkheim (Taunus) - Germany T +49 (0) 6195 96199 14 - F +49 (0) 6195 96199 33 rudolf.staab@reach-chemadvice.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +212 522 23 04 24

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Gique Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid		+32 70 245 245
France	ORFILA Hôpital Fernand Widal		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+352 8002-5500
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 442 51 51 51



Page: 2 / 13 Révision nr: 5.0 Date d'émission:

23/06/2017

DAP

Remplace la fiche : 29/11/2012

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases supplémentaires : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Autres dangers : Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la matière est inorganique.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom de la substance : DAP N° CE : 913-888-8

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	(N° CAS) 7783-28-0 (N° CE) 231-987-8 (N° index CE) -	65 - 80	Non classé
Monoammonium phosphate	(N° CAS) 7722-76-1 (N° CE) 231-764-5 (N° index CE) - (N° REACH) 01-2119488166-29-XXXX	12 - 25	Non classé
Sulfate de calcium	(N° CAS) 7778-18-9 (N° CE) 231-900-3 (N° index CE) -	1,5 - 5	Non classé
Sulfate d'ammonium	(N° CAS) 7783-20-2 (N° CE) 231-984-1 (N° index CE) -	2,5 - 5	Non classé
ammonium hexafluorosilicate	(N° CAS) 16919-19-0 (N° CE) 240-968-3 (N° index CE) 009-012-00-0	1,2 - 3	Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301
eau	(N° CAS) 7732-18-5 (N° CE) 231-791-2	1 - 3	Non classé

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

3.2. Mélanges

Non applicable



Révision nr : 5.0 Date d'émission :

23/06/2017

Page: 3 / 13

DAP

Remplace la fiche : 29/11/2012

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires : Personne

Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement

symptomatique.

Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours

consulter un médecin.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver avec

précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes

persistants, toujours consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En

cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche abondamment à l'eau. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Les symptômes suivants peuvent se manifester: L'inhalation de poussière peut

causer une irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau : Les symptômes suivants peuvent se manifester: Le contact avec la poussière peut

provoquer une irritation mécanique ou le déssèchement de la peau.

Contact avec les yeux : Les symptômes suivants peuvent se manifester: La poussière peut provoquer une

irritation douloureuse des yeux et un larmoiement.

Ingestion : Les symptômes suivants peuvent se manifester: Peut provoquer une irritation de

l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Données non disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Non inflammable. Risque d'explosion des poussières.

Produits de décomposition dangereux en

cas d'incendie

: Oxydes de phosphore. Oxydes d'azote. Ammoniac.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard

d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Eviter toute formation de poussière.

Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant.

Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.



DAP

Révision nr : 5.0 Date d'émission :

23/06/2017

Page: 4/13

Remplace la fiche : 29/11/2012

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes

: Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes

: S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le solide répandu. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Quantités importantes: mettre les substances solides dans des récipients qui ferment. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Eviter toute formation de poussière. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la section 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter toute formation de poussière. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures d'hygiène

: Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.



Page: 5 / 13 Révision nr: 5.0 Date d'émission:

23/06/2017

Remplace la fiche : 29/11/2012

DAP

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Ne pas entreposer près de

ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Données non disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrogénoorthophosphate de diammonium (7783-28-0)				
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	6 mg/m³		
Sulfate de calcium (7778-18-9)				
Autriche	MAK (mg/m³)	5 mg/m³ (respirable fraction)		
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m³)	10 mg/m³ (respirable fraction)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	10 mg/m³		
Bulgarie	OEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³		
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³		
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	6 mg/m³ (respirable fraction)		
Hongrie	AK-érték	6 mg/m³ (respirable dust)		
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m³)	10 mg/m³		
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m3)	30 mg/m³ (calculated)		
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	4 mg/m³ (hydrogenated-plaster dust)		
Portugal	OEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³ (inhalable fraction)		
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m³)	6 mg/m³		
Slovénie	OEL TWA (mg/m³)	6 mg/m³ (respirable fraction)		
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	10 mg/m³ (this value is for the particulate matter that is free from Asbestos and contains less than 1% of crystalline Silica)		
Suisse	VME (mg/m³)	3 mg/m³ (respirable dust)		
Australie	TWA (mg/m³)	10 mg/m³ (containing no asbestos and <1% crystalline silica-inhalable dust)		
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	10 mg/m³ (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-total dust) 5 mg/m³ (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-respirable dust)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	10 mg/m³ (inhalable particulate matter)		
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	10 mg/m³ (total dust) 5 mg/m³ (respirable dust)		
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	15 mg/m³ (total dust) 5 mg/m³ (respirable fraction)		
Sulfate d'ammonium	(7783-20-2)			
Bulgarie	OEL TWA (mg/m³)	10 mg/m ³		
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	0,02 mg/m³ (hydrate)		



Révision nr: 5.0 Date d'émission : 23/06/2017

Page: 6 / 13

DAP

Remplace la fiche: 29/11/2012

ammonium hexafluorosilicate (16919-19-0)		
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	0,2 mg/m ³

DAP	
DNEL/DMEL (travailleurs)	
À long terme - effets systémiques, cutanée	34,7 mg/kg de poids corporel/jour
À long terme - effets systémiques, inhalation	6,1 mg/m³
DNEL/DMEL (population générale)	
À long terme - effets systémiques,orale	2,1 mg/kg de poids corporel/jour
À long terme - effets systémiques, inhalation	1,8 mg/m³
À long terme - effets systémiques, cutanée	20,8 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,7 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	170 μg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	17 mg/l
PNEC (station d'épuration)	
PNEC station d'épuration	10 mg/kg

Indications complémentaires

: Contrôle de l'air respiré par les personnes :. Contrôle de l'air ambiant. Procédures de contrôle recommandées

Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique

: Veiller à une ventilation adéquate. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Maniement sûr: voir rubrique 7 . Appliquer les mesures pour prévenir les explosions. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.

Equipement de protection individuelle

: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la guantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Protection des mains

: Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: gants de caoutchouc. (>0.3mm, BTT: 8h). Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Protection des yeux

: utiliser une protection oculaire adaptée. (EN166): Lunettes de sécurité avec

protections latérales

Protection du corps

: Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires

Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque (EN 140).

Masque complet (DIN EN 136). Type de filtre: P (EN 143)

Protection contre les dangers thermiques

: Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement spécial.

Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire Contrôle de l'exposition de l'environnement : applicable en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles <u>9.1.</u>

: Solide Aspect



Révision nr : 5.0

Date d'émission :

23/06/2017

Page: 7 / 13

Remplace la fiche : 29/11/2012

DAP

Apparence : Granulés. Solide.

Poids moléculaire : (NH4)H2PO4 & (NH4)2HPO4 g/mol Variable

Couleur : Noir ou brun.
Odeur : inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 7,6 (10%)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Données non disponibles

Point de fusion/point de congélation : 150 - 170 °C Se décompose avant de fondre

Point de congélation : Données non disponibles

Point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

: Non applicable

Point d'éclair : Non applicable
Température d'auto-inflammation : Non applicable
Température de décomposition : 150- 170 °C
Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable
Pression de vapeur : < 1 hPa @ 20°C
Densité de vapeur : Non applicable

Densité relative : Aucune donnée disponible

Densité : 990 - 1050 kg/m³
Solubilité : Eau: 400 g/l @ 20°C

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Données non disponibles Viscosité, dynamique : Données non disponibles

Propriétés explosives : Non applicable. Les procédures de classification pour les substances et mélanges

autoréactifs ne s'appliquent pas, Puisque dans la molécule il n'y a aucun groupe chimique qui présente des propriétés explosives ou auto-décomposables.

Propriétés comburantes : Non applicable. Limites d'explosivité : Non applicable

9.2. Autres informations

Densité apparente : 880 - 930 kg/m³ Indications complémentaires : inorganique

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Référence à d'autres rubriques: 10.4 & 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique. Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Exposition à l'humidité. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Eviter toute formation de poussière. Maniement sûr: voir rubrique 7.



Page: 8 / 13 Révision nr: 5.0

Date d'émission : 23/06/2017

DAP

Remplace la fiche : 29/11/2012

10.5. Matières incompatibles

cibles — exposition unique

Incompatible avec des acides forts et des oxydants forts. magnésium. Alliages de cuivre. Alcali. Hypochlorite de sodium. Maniement sûr: voir rubrique 7.

10.6. Produits de décomposition dangereux

POx, NOx, NH3. Référence à d'autres rubriques: 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1.	Informations sur	r les effets	toxicologiques
11.1.	IIIIOI IIIalioiia au	162 611613	LOXICOIOGIQUES

Toxicité aiguë	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne
		cont non remplie \

Toxione digue	sont pas remplis.)
Hydrogénoorthophosphate de diammo	nium (7783-28-0)
DL50/orale/rat	> 2000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 5000 mg/kg
Monoammonium phosphate (7722-76-1)	
DL50/orale/rat	5750 mg/kg
DL50/cutanée/rat	> 7000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 7940 mg/kg
Sulfate de calcium (7778-18-9)	
DL50/orale/rat	> 3000 mg/kg
Sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
DL50/orale/rat	2840 mg/kg
eau (7732-18-5)	
DL50/orale/rat	> 90 ml/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
	pH: 7,6 (10%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
	pH: 7,6 (10%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

classification ne sont pas remplis.)

sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de



Page: 9 / 13 Révision nr: 5.0

Date d'émission : 23/06/2017

Remplace la fiche : 29/11/2012

DAP

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles (exposition répétée)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.)

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus

d'information, se reporter à la section 4.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales

: Non dangereux(se). Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement" (93/21/CEE), la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.

Hydrogénoorthophosphate de diammonium (7783-28-0)		
26,5 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)		
1790 mg/l		
24,8 - 29,4 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through])		
> 100 mg/l		
100 mg/l		
> 100 mg/l		
100 mg/l		
Sulfate de calcium (7778-18-9)		
2980 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])		
> 1970 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])		
Sulfate d'ammonium (7783-20-2)		
250 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio)		
14 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)		
480 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio [flow-through])		
ammonium hexafluorosilicate (16919-19-0)		
25,8 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])		

12.2. Persistance et dégradabilité

DAP	
Persistance et dégradabilité	Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la matière est inorganique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DAP		
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Aucune donnée disponible	
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.	
Hydrogénoorthophosphate de diammonium (7783-28-0)		
BCF poissons 1 (no bioaccumulation expected)		
Monoammonium phosphate (7722-76-1)		
BCF poissons 1	(no bioaccumulation expected)	



Page: 10 / 13 Révision nr: 5.0

Date d'émission : 23/06/2017

Remplace la fiche: 29/11/2012

DAP

Sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	-5,1 (at 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

DAP		
Mobilité dans le sol	Données non disponibles	
Ecologie - sol	Non applicable.	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

DAP	
Résultats de l'évaluation PBT	Données non disponibles

Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Données non disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets 13.1.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Maniement sûr: voir rubrique 7. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Indications complémentaires

: Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

06 03 14 - sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et

06 03 13

150110 - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou

contaminés par de tels résidus

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les

autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation off	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de da	14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emba	llage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'	14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour
l'environnement : Non	l'environnement : Non Polluant marin : Non	l'environnement : Non	l'environnement : Non	l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				



Page: 11 / 13 Révision nr: 5.0 Date d'émission:

23/06/2017

Remplace la fiche : 29/11/2012

DAP

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par : Données non disponibles

l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Données non disponibles

- Transport maritime

Données non disponibles

- Transport aérien

Données non disponibles

- Transport par voie fluviale

Données non disponibles

- Transport ferroviaire

Données non disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Code: IBC : IMSBC Code : Group C.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH DAP n'est pas sur la liste Candidate REACH DAP n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV

12e ordonnance de mise en application de : Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions)

(Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée NIET-limitatieve lijst van voor de : La substance n'est pas listée

voortplanting giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de : La substance n'est pas listée voortplanting giftige stoffen –

Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de : La substance n'est pas listée

voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling



Page: 12 / 13 Révision nr: 5.0 Date d'émission:

23/06/2017

Remplace la fiche : 29/11/2012

DAP

Danemark

Recommandations règlementation danoise : Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance

STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1	Modifié	
2	Enlevé	
3	Enlevé	
4	Modifié	
8	Ajouté	
11	Ajouté	
12.	Ajouté	
14	Ajouté	
16	Modifié	

Abréviations et acronymes:

tore viation	is of distribution.
	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
	ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
	CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien
	IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
	LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
	LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
	REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
	BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
	DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
	DNEL = Dose dérivée sans effet
	EC50 = Concentration effective médiane
	EL50 = Median effective level
	ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
	ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	EWC = Catalogue européen des déchets
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	LL50 = Taux létal médian
	NA = Non applicable
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOEL: dose sans effet notable
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)



Page: 13 / 13 Révision nr: 5.0 Date d'émission :

23/06/2017

DAP

Remplace la fiche: 29/11/2012

TWA = Moyenne pondérée dans le temps
VOC = Composés organiques volatils
WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées : European Chemicals Bureau, SDS supplier, CSR.

dans la fiche

Conseils de formation

: Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être

effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3	
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3	
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë Catégorie 3	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H311	Toxique par contact cutané.	
H331	Toxique par inhalation.	•
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande	

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH] Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.